

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le 14 Janvier, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, A BEL (proc de B PERRUSSET ET V VANDUYNLAGER), M ALLAMEL, M BOUSCHON, J DAUMAS (proc de S CIVIER), K ESSAYAR (proc de P GAILLARD), C FAURE, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), I NGUYEN, E ROCHE, J SOUBEYRAND, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL B TEYSSIER, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J SEBASTIEN , JL ARNAUD, G FANGIER, C WIOT, (proc de S REYNIER), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), F CHASSON, A ROUSSET, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de M CHAZE).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 42  
Procurations : 8  
Votants : 50  
Absents : 2

Date de convocation : 08/01/2021

**Secrétaire de séance** : Colette PASTRE

**Absents** : J LAFFONT et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants** : O BOISSIN.

**Objet** : Mission de maîtrise d'œuvre réhabilitation Crèche Les Mini Pouces /RAM bâtiment SEIBEL -acte modificatif N°2 au marché 2019-22.

Le Président rappelle que le conseil communautaire avait fixé, par délibérations successives des 28 mai 2019 ET 20 février 2020, l'enveloppe financière des travaux relatifs à la réhabilitation de la crèche et Ram installés au bâtiment SEIBEL et ce, dans le cadre de demande de subventions.

Il indique, que pour le marché de maîtrise d'œuvre (marché 2019-22), l'enveloppe de travaux était fixée à 636 540 € HT ; l'attributaire de ce marché ayant proposé un taux d'honoraires de 10% sur cette enveloppe soit un montant d'honoraires de 63 654 € HT.

- Considérant que l'article 2 de l'acte d'engagement et article 6 du CCAP, pièces contractuelles du marché, prévoient un taux de tolérance en phase APD de 10%, autorisant ainsi un montant maximum de travaux ce 700 194 € ht (634 540 € + 10% soit 700 194 €ht) ;
- Considérant que le montant de l'enveloppe financière de travaux, en phase APD, s'élève à 729 300 € ht et représente ainsi un écart de +29 106 € HT par rapport au montant maximum affecté du taux de tolérance représentant une variation de 14.57% au lieu des 10% prévus,
- Considérant que le non-respect du seuil de tolérance ne peut être imputable au maître d'œuvre mais reste de la responsabilité exclusive du maître d'ouvrage, en raison de travaux supplémentaires demandés,

Le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer l'acte modificatif n°2 (avenant) à intervenir pour fixer le nouveau montant d'honoraires du maître d'œuvre sur l'enveloppe financière de travaux arrêtée en phase APD. Détail est donné ci-après :

Enveloppe initiale : 636 540 € HT		Enveloppe Phase APD : 729 300 € HT	
Montant initial du marché public :		Nouveau montant du marché public :	
Montant HT	63 654,00 €	Montant HT	72 930,00 €
Taux de la TVA 20%	212 730.80 €	Taux de la TVA 20%	14 586,00 €
Montant TTC	76 384.80 €	Montant TTC	87 516,00 €
Ecart introduit :			14,57%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'acte modificatif n°2 tel que présenté et le charge de le notifier au maître d'œuvre de l'opération et à la trésorerie d'Aubenas.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 15 janvier 2021

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210114-DEL14012021-23-DE  
Date de télétransmission : 19/01/2021  
Date de réception préfecture : 19/01/2021